

Objet : Droit à la retraite anticipée des travailleurs handicapés et Projet de Loi gouvernemental (seconde lecture) - URGENT

Échirolles, mardi 12 novembre 2013

LETTRÉ OUVERTE

- À M. Claude Bartolone, Président de l'Assemblée Nationale
- À MM. les Présidents de Groupe : Bruno Le Roux (Socialiste, républicain et citoyen), Christian Jacob (Union pour un Mouvement Populaire), Jean-Louis Borloo (Union des démocrates et indépendants), M. François de Rugy, (Écologiste), Roger-Gérard Schwartzberg (Radical, républicain, démocrate et progressiste) et André Chassaigne (Gauche démocrate et républicaine)
- À M. Michel Issindou, rapporteur du Projet de Loi
- À Mme Catherine Lemorton, Présidente de la Commission des Affaires sociale
- À Mme Martine Carrillon-Couvreur, vice-présidente de la Commission des Affaires sociales
- **Aux 577 députés de l'Assemblée nationale de la République française**

Mesdames, Messieurs les Députés,

L'HEURE EST GRAVE, ET VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE AUJOURD'HUI. En effet, vous êtes invités par le gouvernement à débattre et à voter en seconde lecture son « *Projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite* ».

VOUS NE POUVEZ PAS IGNORER QUE CE PROJET EST REJETÉ par les principales associations de malades et handicapés (cf. tribune libre intitulée « **Handicapés et malades, les oubliés de la réforme** » parue dans le Monde du 8 octobre : http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/10/08/handicapes-et-malades-les-oublies-de-la-reforme_3492072_3232.html) ainsi que par les responsables des Entreprises Adaptées (cf. article paru le 17 octobre sur le site Handicap.fr : <http://informations.handicap.fr/art-infos-handicap-2013-853-6386.php>).

Vous avez déjà reçu nos deux lettres ouvertes, en date du 2 et du 6 octobre, et certains d'entre vous ont également pu lire les copies de notre courrier adressé le 22 octobre aux sénateurs, avec un argumentaire détaillé qui passe en revue les différents cas de figure (voir pièces jointes pour mémoire). Sans être exhaustif, rappelons que :

- L'allongement de la durée de cotisation frappe tous les salariés, et plus durement encore les plus fragiles d'être eux, les travailleurs handicapés.
- Le report de la revalorisation des retraites frappe les retraités, y compris les plus modestes.
- L'abaissement de 80 % à 50 % du taux d'IP (Incapacité Permanente) exigé pour bénéficier du droit à la retraite anticipée pour handicap, après une période transitoire de deux ans, sert de prétexte à la suppression du critère RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) – alors même que ce taux de 50 % reste trop restrictif.

CONCERNANT CE DERNIER POINT EN PARTICULIER, NOMBRE D'ENTRE VOUS ONT REÇU DES LETTRES ET TÉMOIGNAGES FAISANT PART DE L'ÉTONNEMENT, PUIS DE LA COLÈRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS APRÈS LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU 2 OCTOBRE QUI A ENTÉRINÉ CE RECU EN ADOPTANT

UN AMENDEMENT QUI APPARAÎT À BEAUCOUP COMME ÉTANT UN ALIBI. ¹

Vous savez également que ce jour-là, la Ministre des Affaires sociales, Mme Marisol Touraine a soutenu que la prise en compte existant actuellement de la RQTH pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés constitue un « mécanisme d'aide sociale »... Alors que c'est exactement le contraire de la réalité : à la différence du taux d'IP (qu'il soit de 50 ou 80 %), la RQTH ne peut donner droit à aucune allocation ou prestation sociale, ni immédiate, ni différée.

Par contre, la RQTH atteste que, pour l'intéressé, « les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (voir article L. 5213-1 du Code du Travail définissant la qualité de travailleur handicapé). Il en résulte que le titulaire de la RQTH est exposé à une usure prématurée de son organisme, du fait de son handicap, ce qui légitime parfaitement son droit à une retraite anticipée pour handicap, à taux plein et avec une majoration de pension pour compenser les annuités manquantes.

EN D'AUTRES TERMES, SUPPRIMER LE DROIT À LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES TITULAIRES DE LA RQTH COMME LE PRÉVOIT L'ARTICLE 23 DU PROJET DE LOI QUE VOUS ALLEZ DISCUTER À NOUVEAU, REVIENDRAIT À PRÉTENDRE QUE LES 830 000 TRAVAILLEURS HANDICAPÉS RECONNUS OFFICIELLEMENT COMME TELS PAR LES MAISONS DU HANDICAP EN APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL NE SONT PAS HANDICAPÉS AU TRAVAIL !

Lors de la discussion au Sénat, le gouvernement s'est opposé à la quasi-totalité des amendements visant à améliorer le droit à la retraite anticipée des travailleurs handicapés, ou même tout simplement à empêcher la régression de leurs droits (discussion sur la RQTH). Il s'est opposé en particulier à la mise en place d'un mécanisme permettant de faire reconnaître a posteriori un handicap ancien sur la base de documents médicaux, alors pourtant que Mme Touraine avait invoqué certaines situations particulières pour qualifier d'« inopérant » le critère RQTH.

Mesdames, Messieurs les Députés,

VOUS AVEZ MAINTENANT TOUTES LES INFORMATIONS EN MAIN. VOUS AVEZ LE POUVOIR, SINON DE RÉGLER TOUS LES PROBLÈMES, DU MOINS DE SAUVER L'ESSENTIEL LORS DE LA SECONDE LECTURE DE CE TEXTE.

En particulier, nous vous appelons à user de tous vos pouvoirs (amendements et votes à la Commission des Affaires sociales et lors des sessions de l'Assemblée Nationale), et aussi de votre autorité politique en tant que représentants élus, pour faire respecter nos droits, ce qui passe entre autres revendications, par les exigences suivantes :

- La reconnaissance du handicap et de son ancienneté doit pouvoir continuer à être justifiée, comme c'est déjà le cas, par la Carte d'invalidité ou un avantage analogue, ainsi que par la RQTH.
- À ces possibilités, doivent s'ajouter tous les moyens de forme ou de fond permettant à l'intéressé de justifier de son handicap (Carte « station debout pénible » ou IP de 40 %, notification d'invalidité 1^{ère} catégorie, pension militaire d'invalidité, rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, etc.), y compris archives et dossiers médicaux, avec, en cas de doute, examen par une commission indépendante et appel devant une juridiction impartiale.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Députés, l'expression de nos sincères salutations.

Pour les signataires de la pétition « Pour le Droit des travailleurs handicapés et des parents et conjoints de personnes handicapées dépendantes à une véritable retraite anticipée », le Président du CDTHED : Henri Galy



Pièces jointes pour mémoire :

- Pétition, avec son argumentaire (2958 signatures à ce jour).
- Lettre ouverte aux députés du 2 octobre.
- Lettre ouverte aux députés du 6 octobre.
- Lettre ouverte aux sénateurs du 22 octobre.
- Argumentaire envoyé en annexe de la lettre aux sénateurs.

¹ Tout le monde se doute bien que ce « compte handicap travail » ne saurait être aussi favorable, pour les jeunes handicapés qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail, que les dispositions actuelles qui permettent aux titulaires de la RQTH d'espérer bénéficier un jour d'une retraite anticipée dès 55 ans, avec majoration d'un tiers de la pension de retraite de base. On remplace ainsi un avantage acquis, qu'on connaît bien, par une mesure future pour laquelle on n'a aucune garantie...